



PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 4 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :

S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; J. DJENAIIDI a donné pouvoir à I. LAFAYE ; I. DOGBO a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA a donné pouvoir B. ESTREMANHO ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

Secrétaire de séance : Hervé KÉRIVEL

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h35.

M. le Maire énonce l'ordre du jour :

I/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2024

II/ Décisions du Maire

III / Points nouveaux soumis au Conseil Municipal

1. Rapport d'Orientations Budgétaires
2. Cuisine centrale : résiliation de l'entente intercommunale et création d'un syndicat mixte
3. Cuisine centrale : nomination des représentants
4. Modification du règlement intérieur de la petite crèche
5. Séjour enfance
6. Séjour jeunesse
7. Convention de veille foncière avec la SAFER

I/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2024

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2024.

II/ Décisions du Maire

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date AR Préfecture	Service
2024-077	28/11/2024	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour les travaux de désimperméabilisation et de gestion alternative des eaux pluviales (complexe sportif)	Subvention sollicitée de 202 141.87 HT	06/12/2024	Services Techniques

2024-078	03/12/2024	Contrat de prestation avec la société « Société Française d'Attelage et de Publicité et d'Animation » pour une animation « Petit train » lors du marché de Noël, le 7 décembre de 10h à 18h	806 € TTC	16/12/2024	Pôle Citoyen
2024-079	02/12/2024	Tarifs appliqués aux séniors lors des mercredis Part'Age tous les 1 ^{ers} mercredis du mois incluant un déjeuner et des activités	4 € par séniors	16/12/2024	Service Enfance
2024-080	16/12/2024	Convention de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative à la construction de la halle avec la société ALEXI	4 185 € HT	21/12/2024	Services Techniques
2024-081	30/10/2024	Contrat avec l'association « La Petite Tortue » pour un projet sur la découverte et la sensibilisation à la nature par la création d'un potager pour les enfants du centre de loisirs	3 151.20 TTC (12 demi-journées)	23/12/2024	Service Enfance
2024-082	19/12/2024	Contrat de prestation de services de fourrière animale avec la SACPA	3 637.41 HT (montant annuel)	21/12/2024	Service Achats et Commande Publique
2024-083	30/12/2024	Marché pour la vérification et la maintenance réglementaires des Systèmes de Sécurité Incendie des bâtiments communaux	16 139.47 € HT (36 mois) 5380€ HT /annuel	02/01/2025	Service Achats et Commande Publique
2024-084	10/12/2024	Convention de partenariat avec le Théâtre de Brétigny pour le développement culturel de la ville	À titre gracieux	02/01/2025	Pôle Citoyen
2024-085	30/12/2024	Tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public pour l'année 2025		10/01/2025	Services Techniques Urbanisme
2024-086	03/01/2025	Tarifs photocopies pour l'année 2025		20/01/2025	Service Population
2024-087	19/12/2024	Contrat avec l'association « Dans les bacs à sable » pour un spectacle au centre de l'enfance, le 14 janvier à 10h	669.93 € TTC	03/02/2025	Service Enfance
2025-001	17/01/2025	Attribution du marché pour les travaux de réhabilitation du gymnase Marc Senée et la création d'un DOJO – Lot 1 – Désamiantage – Société COLAS FRANCE	47 000 € HT	20/01/2025	Service Achats et Commande Publique
2025-002	17/01/2025	Attribution du marché pour les travaux de réhabilitation du gymnase Marc Senée et la création d'un DOJO – Lot 2 – Gros-œuvre – Société IPC	2 793 487.92 € HT	21/01/2025	Service Achats et Commande Publique
2025-003	17/01/2025	Attribution du marché pour les travaux de réhabilitation du gymnase Marc Senée et la création d'un DOJO – Lot 4 – Plomberie – Société CHARPENTIER	745 000 € HT	21/01/2025	Service Achats et Commande Publique
2025-004	17/01/2025	Attribution du marché pour les travaux de réhabilitation du gymnase Marc Senée et la création d'un DOJO – Lot 5 – Électricité – Société AUCLAIR	263 500 € HT	21/01/2025	Service Achats et Commande Publique
2025-005	14/01/2025	Contractualisation d'un emprunt à hauteur de 3 000 000 € auprès du Crédit Agricole – Financement de la phase 1 des travaux de réhabilitation du complexe sportif sur 2025-2026	3 000 000 € (maximum)	24/01/2025	Service Finances
2025-006	16/01/2025	Demande de subvention au titre de l'investissement intégré (ITI) pour la rénovation du complexe sportif – 1 ^{ère} phase	Subvention sollicitée de 320 000 €	24/01/2025	Services Techniques Urbanisme

2025-007	24/01/2025	Attribution du marché pour les travaux de réhabilitation du gymnase Marc Senée et la création d'un DOJO – Lot 3 – Sols et équipements sportifs – Société SPORTINGSOLS	163 543.60 € HT	24/01/2025	Service Achats et Commande Publique
2025-008	16/01/2025	Cession d'un véhicule communal pour destruction à la société d'exploitation des véhicules accidentés	À titre gratuit	31/01/2025	Services Techniques
2025-009	10/01/2025	Contrat de cession de droit avec l'association Pepino pour un concert du groupe Idhem pour la soirée des vœux	2080 € TTC	06/02/2025	Pôle Citoyen
2025-010	06/02/2025	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Installation d'un colombarium	Subvention sollicitée de 10 160.84 €	06/02/2025	Service Population
2025-011	06/02/2025	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Acquisition de défibrillateurs automatisés externes	Subvention sollicitée de 3 794 €	06/02/2025	Service Population

Commentaires :**2024-080 :**

C. CRUEIZE demande ce qu'est cette convention de mission de coordination.

G. FRAYSSE répond qu'il s'agit d'un reliquat lié à l'obligation pour chaque chantier d'avoir un représentant qui surveille et coordonne toute la sécurité des personnes.

2025-011 :

F. DHONDT demande ce que la municipalité compte mettre en œuvre pour sécuriser les vols des défibrillateurs.

G. FRAYSSE dit que la municipalité étudie le sujet et pense mettre en place un système avec bris de glace ou appel téléphonique. Pour information, une caméra est maintenant installée au niveau de l'école Malraux, ainsi qu'au niveau du gymnase.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil Municipal.

III/ Points soumis au conseil municipal**1. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il s'effectue sur la base d'un rapport, ci-dessous présenté, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi modifié par la loi NOTRe :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote. »

Le vote du budget est prévu à Villiers-sur-Orge, le 8 avril 2025.

1. Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025 s'inscrit dans un contexte économique complexe. Ce document présente les prévisions économiques, les priorités stratégiques du gouvernement, ainsi que les ajustements budgétaires nécessaires pour garantir la soutenabilité des finances publiques et favoriser la croissance durable.

2. Contexte économique national en 2025

Croissance économique :

La France prévoit une croissance modérée, soutenue par une reprise progressive après les crises économiques récentes. Selon les prévisions de la Banque de France et de l'INSEE, la croissance devrait rester inférieure à 2 % pour 2025, un environnement marqué par des incertitudes mondiales, notamment en raison des tensions géopolitiques et des fluctuations des marchés énergétiques.

Inflation :

Après un pic inflationniste en 2022-2023, l'inflation semble se stabiliser autour de 3 % à 4 % pour 2025. L'inflation demeure cependant un défi pour le pouvoir d'achat des ménages, notamment dans les secteurs alimentaires et énergétiques.

Taux d'intérêt :

Les taux d'intérêt, en raison de la politique monétaire de la BCE, restent relativement élevés pour contrôler l'inflation, mais ils peuvent freiner la demande intérieure, en particulier dans le secteur du crédit et de l'investissement des entreprises.

Chômage et emploi :

Le taux de chômage devrait rester relativement stable, mais des disparités persistent selon les régions et les secteurs. Des efforts d'adaptation sont nécessaires pour améliorer l'insertion professionnelle, en particulier pour les jeunes et les seniors.

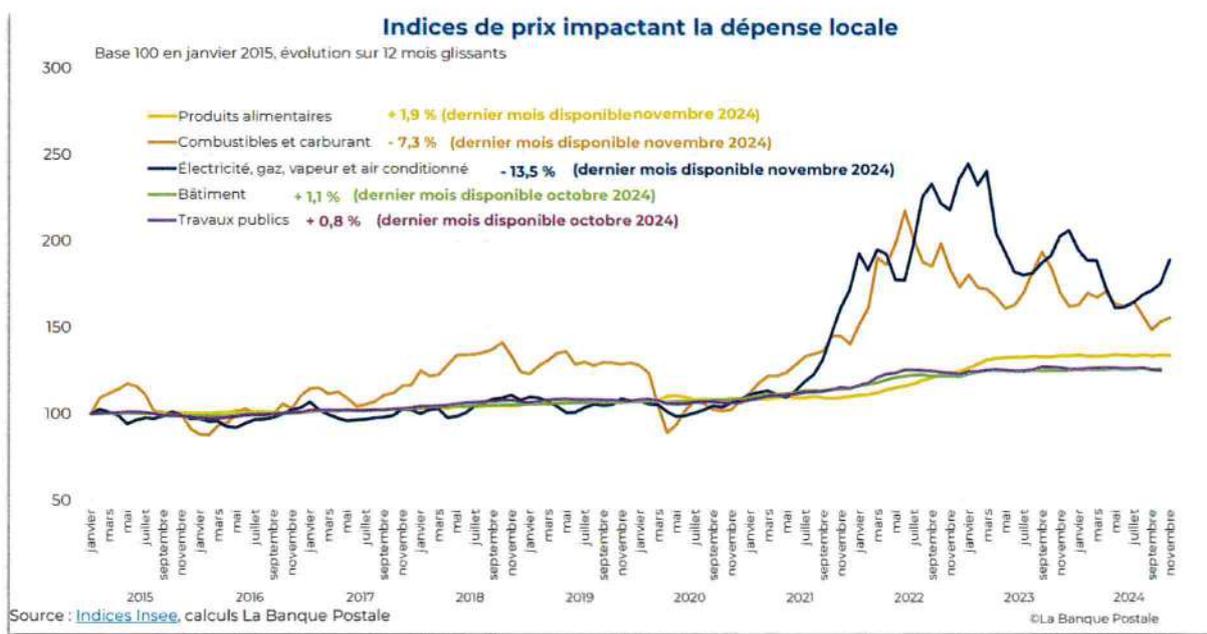
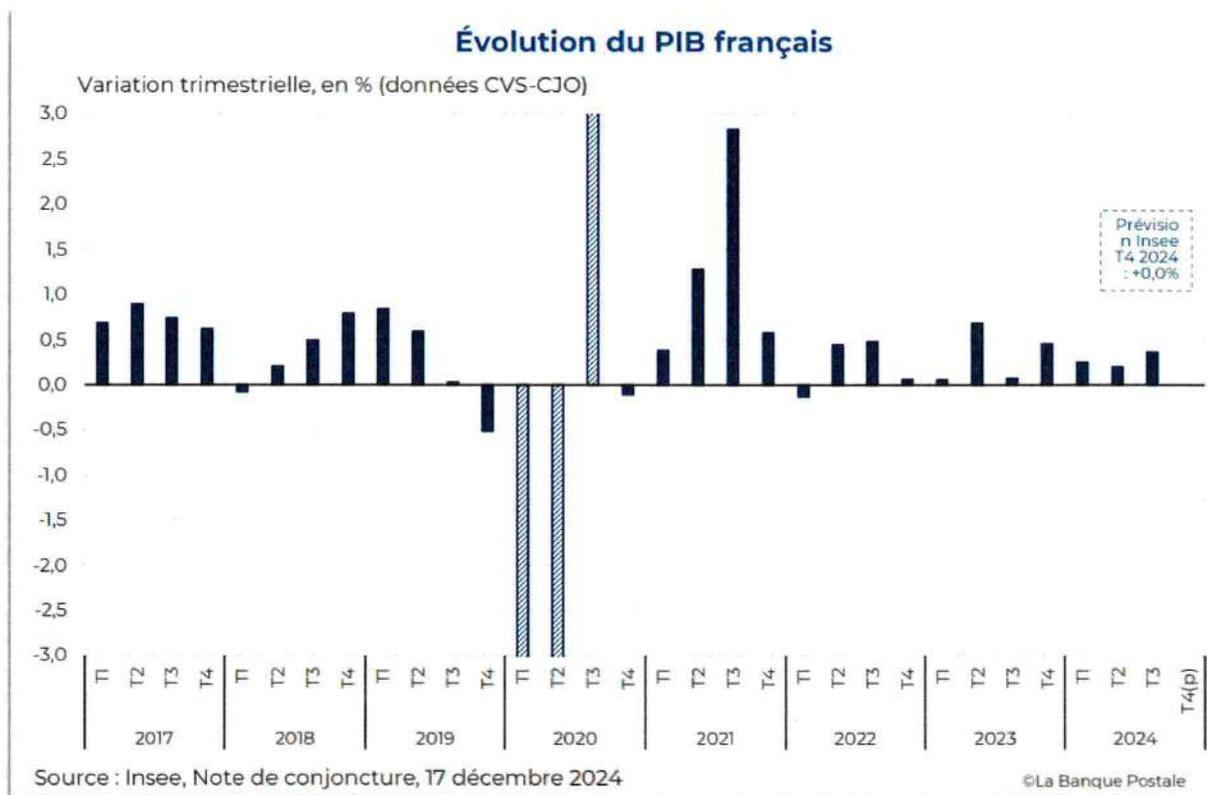
Endettement public :

L'endettement public reste une question centrale. La dette publique de la France a atteint des niveaux historiquement élevés ces dernières années, et la gestion de cette dette demeure une priorité du gouvernement. La politique budgétaire devra trouver un équilibre entre soutien à l'économie et réduction progressive du déficit public.

3. Conclusion et recommandations

Le budget 2025 National devra faire face à des défis économiques significatifs. Il est crucial de trouver un équilibre entre soutien à la croissance et maîtrise des finances publiques.

Dans cette période instable politiquement, les politiques budgétaires devront être flexibles, permettant d'ajuster les priorités en fonction de l'évolution de la conjoncture économique nationale et internationale. Une gestion rigoureuse des ressources publiques sera essentielle pour garantir la soutenabilité à long terme des finances publiques.



La loi de finances 2025 (promulguée le 14/02/2025)

La loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le **déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€)**.

La loi de finances indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1,8%), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.

Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR). Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État.

L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée.

Le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.

La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

La réduction des dépenses publiques

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs de 23,6 Md€.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice.

Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.

Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

Les mesures sur les collectivités

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou « frais de notaire » sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE VILLIERS-SUR-ORGE

Le vote du budget prévisionnel 2025 est programmé le 8 avril 2025.

Les orientations et objectifs retenus pour cette année sont :

- La non-augmentation des taux communaux,
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement pour mener à bien les projets d'investissement,
- La continuité du PPI en démarrant la 1^{ère} phase de la réhabilitation du complexe sportif,
- La mise en place d'un nouvel emprunt,
- La continuité des recherches de subventions,
- La continuité de la tarification sociale de la pause méridienne à 1€,
- La prise en compte de l'inflation pour les tarifs municipaux votée en Conseil Municipal de décembre dernier.

Il s'agit alors de monter un budget raisonnable et sincère en fonction des contraintes budgétaires subies pour mener à bien les projets d'investissement 2025 :

- La réhabilitation du gymnase et création du dojo, 1^{ère} phase de la rénovation du complexe sportif,
- La continuité du déploiement de la sécurisation : bâtiments et ville avec la vidéoprotection,
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur la halle en centre-ville avec une autoconsommation pour réduire un coût en électricité.
- La rénovation énergétique des bâtiments communaux
- La finalisation de la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme).
- L'installation d'un nouveau colombarium

Le budget prévisionnel est présenté avec la reprise anticipée des résultats provisoires de N-1, ainsi que des restes à réaliser et à recouvrer.

LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL 2024

- Résultat de la section de fonctionnement
 - Dépenses : 4 789 404 €
 - Recettes : 5 525 231 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de 735 827 € qui sera repris sur les recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ». L'affectation définitive interviendra dès lors que le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 sera rendu exécutoire en accord avec le comptable public de Sainte Geneviève des Bois.

- Résultat de la section d'investissement
 - Dépenses : 1 498 060 €
 - Recettes : 1 439 954 €

Il est constaté un résultat de clôture déficitaire de 58 106 € qui sera repris dans son intégralité sur les dépenses d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » auquel il convient de rajouter des crédits de reports de l'exercice 2024 :

- Dépenses reportées sur 2025 d'un montant de : 648 421 €
- Recettes reportées sur 2025 d'un montant de : 830 703 €

Les opérations de crédits de reports seront explicitées sur la partie investissement.

**LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement

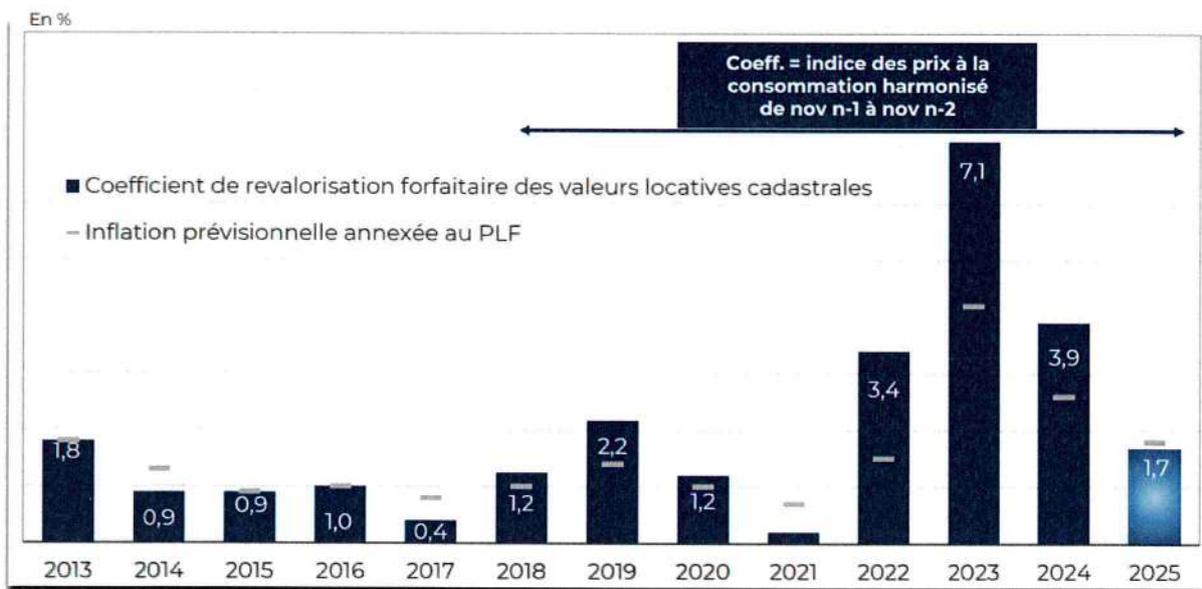
	2019	2020	2021	2022	2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Produits des services	563 948€	350 072€	462 833€	514 670€	623 664€	586 427€	582 539€
Impôts et taxes	3 241 206€	3 302 348€	3 346 749€	3 507 784€	3 737 189€	3 793 490€	3 807 773€
Dotations et participations	752 987€	711 885€	632 896€	626 680€	667 616€	798 554€	760 746€
Autres produits	75 202€	78 113€	70 998€	70 503€	96 403€	108 512€	66 880€
Produits exceptionnels	28 968€	11 194€	6 978€	3 862€	182 000€	946€	Néant
Atténuations de charges	156 107€	92 667€	91 684€	146 500€	91 481€	73 208€	69 118€
Dotations aux amortissements	2 400€	227 916€	6 916€	53€	1 627€	1 556€	Néant
Excédent reporté n-1	27 868€	72 412€	0€	138 129€	28 836€	162 538€	735 827€
Total général :	4 848 686€	4 846 611€	4 619 054€	5 008 181€	5 428 819€	5 766 531€	6 022 883€

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment les dispositions prévues par la loi de finances 2025 (LF) :

- L'augmentation des bases des impôts directs fixée par les services fiscaux de l'État, à savoir 1,7 % sur l'exercice 2025,
- Les dotations de l'état (DGF),
- De l'évolution des services rendus à la population et notamment au regard de la fréquentation de la tarification sociale (cantine à 1€) mise en place depuis le 1^{er} janvier 2024.

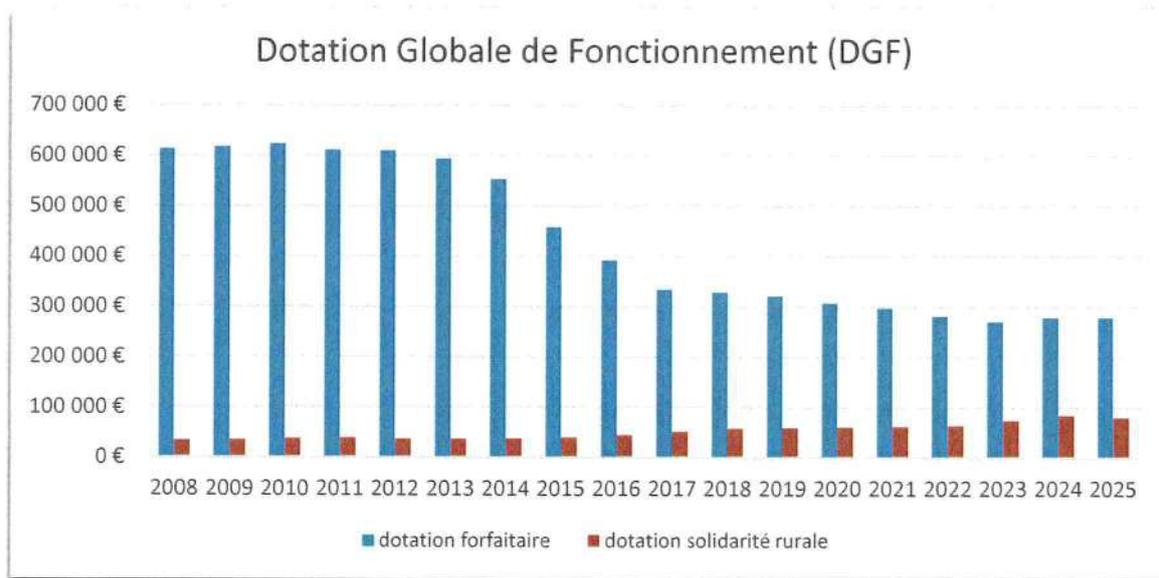
Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est **décidé par le Gouvernement** :

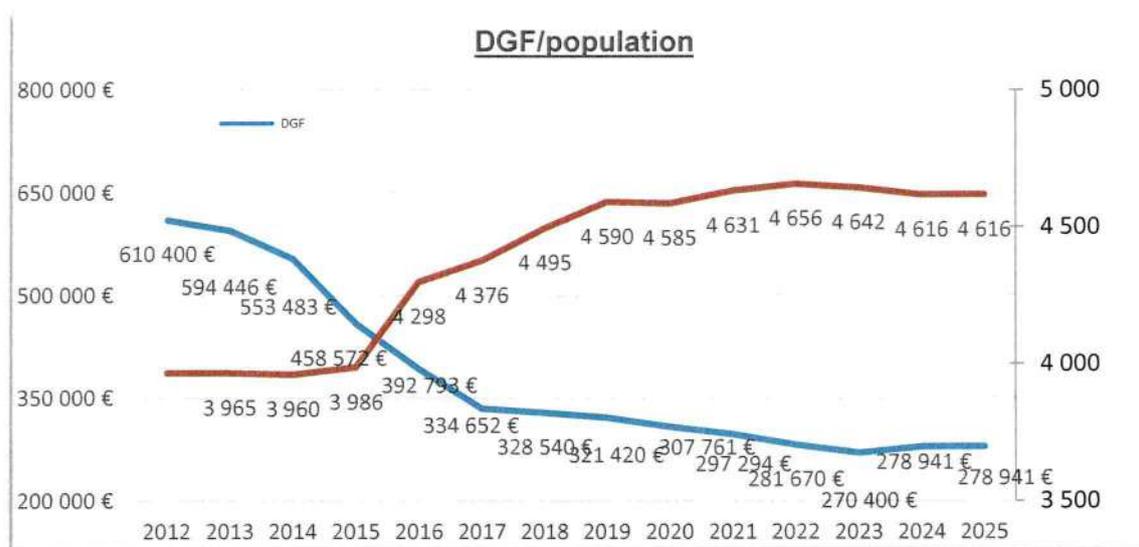


A. Dotations, subventions et participations (chap.74)

La loi de finance 2025 prévoit de la Dotation forfaitaire. Cette dotation est constituée de 2 parties :

- Dotation globale de fonctionnement qui devrait être du même montant que n-1 soit 278 941€, qui je rappelle n'a pas cessé de diminuer (voir courbe ci-dessous).
- Dotation de solidarité rurale qui est estimée à 80 000€.





- Les subventions de la Caisse d’Allocation Familiale (CAF) devraient rester stables. Elles sont en lien avec notre Projet Educatif De Territoire (PEDT), et également avec le contrat « Convention Territoriale Globale » (CTG), en fonction des services rendus à la population sur les différents secteurs « petite enfance/enfance/jeunesse ». A cela se rajoutent les fonds publics de territoires (FPT) en fonction des appels à projets subventionnables dans divers domaines :
 - o Projet « accueil d’enfants handicapés »
 - o Projet « séjour jeunesse »
 - o Projet « halloween/CME »
 - o Projet « journée intergénérationnelle /ALSH »
 - o Projet « nature/crèche »

Les subventions attendues sont estimées à 320 620€.

B. Les impôts et taxes (chap.73)

La collectivité ne prévoit **pas d’augmentation des taux d’imposition** sur le foncier bâti, non bâti et taxe d’habitation sur les résidences secondaires (THRS).

En revanche, **dans la loi de finances 2025**, le gouvernement prévoit d’augmenter les bases d’impositions à hauteur de 1.7 %.

De fait, le produit attendu sur l’exercice 2025 devrait être de 3 375 000 €.

Produits (1259)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe habitation	1 551 341€	1 593 767€	0	0	0	0	0
Taxe habitation résid.secondaires à cpter de 2021			18 560€	19 191€	47 003€	54 028€	50 070€
Coefficient correcteur (comp. Perte TH)			617 440€	654 055€	702 085€	728 547€	720 000€
Taxe foncière	1 171 969€	1 190 690€	2 193 285€	2 286 360€	2 451 550€	2 546 759€	2 590 054€
Taxe foncière non bâti	15 360€	16 435€	15 360€	15 437€	14 371€	14 627€	14 876€
Total produits	2 738 670€	2 800 892€	2 844 645€	2 975 043€	3 215 009€	3 341 973€	3 375 000€

La fiscalité reversée par Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) à la commune de Villiers-sur-Orge pour 2025 reste stable. Le conseil communautaire a décidé :

- de ne pas modifier la répartition des montants d'Attributions de Compensation (AC) et de redistribuer les mêmes montants que N-1 soit 101 504€.
- Les critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) sont fixés dans le Pacte Financier et Fiscal de CDEA. Le montant annuel est réévalué en fonction des données individuelles actualisées chaque année via les fiches de DGF et est réparti de la manière suivante :
 - Population DGF : 30 %
 - Potentiel financier/habitant : 60 %
 - Revenu/habitant : 5 %
 - Bénéficiaires : APL 5 %

Ce qui est estimé à 101 669€ pour la DSC en fonction de la population de Villiers-sur-Orge.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AC	101 504€	101 504€	101 504€	101 504€	101 504€	101 504€	101 504
DSC	103 733€	103 733€	103 733€	102 696€	100 652€	99 646€	101 669
	205 237€	205 237€	205 237€	204 200€	202 156€	201 150€	203 173€

Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) assurera également la prise en charge du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'ensemble des communes. Pour info, cette dépense prise en charge pour la collectivité équivaut environ à 18 000 € pour 2024.

- **Le fonds départemental des droits de mutation.**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fond départemental aux droits de mutation	181 529€	233 629€	191 909€	225 108€	225 683€	158 904€	150 000€

Ayant subi une diminution de près de 30 % sur n-1 par rapport à n-2 (transactions immobilières), la prudence est de mise pour cette année avec une prévision à hauteur de 150 000€.

Pour rappel, les communes de 5 000 habitants et plus perçoivent directement les droits de mutation sur les cessions d'immeubles anciens effectuées sur leur territoire. Pour les communes de moins de 5 000 habitants, ces droits sont versés dans un fonds réparti, chaque année, par le Conseil départemental, et ordonnancé par la Préfecture. La répartition doit notamment tenir compte de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal (article 1595 bis du code général des impôts).

C. Produits des services (chap.70)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits des services à la population	563 948€	350 072€	462 833€	514 670€	623 664€	586 426€	582 539€

Les produits de services rassemblent :

- Les concessions du cimetière,
- Les locations de salles, en pleine reprise d'activité,
- La redevance d'occupation du domaine public (RODP sur électricité / gaz, téléphonie / fibre),
- Les diverses prestations de services rendues à la population, et notamment la tarification sociale à 1€ enregistrée dans le chapitre 74 « Dotations et participations » depuis le 1^{er} janvier 2024 d'où une diminution constatée sur ce chapitre.

La compensation de l'Etat sur la facturation sociale à 1€ est estimée à hauteur de 69 000€ pour l'équivalent de 25 000 repas fournis sur 1 an et représente 1/3 des familles bénéficiaires.

Actuellement, la collectivité compte 474 enfants scolarisés sur les 2 écoles :

- 326 élèves en élémentaires pour 13 classes dont 77 % inscrits sur la restauration scolaire,
- 148 élèves en maternelle pour 6 classes dont 85 % inscrits sur la restauration scolaire.

D. Autres produits de la gestion courante (chap.75 - loyers, remboursements sinistres etc ...)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Autres produits de la gestion courante	75 202€	78 113€	70 998 €	70 503€	96 403€	108 512€	66 880€

Ce chapitre « autres produits de gestion courante » regroupe principalement les revenus du patrimoine mais également les remboursements de sinistres.

Cette année, en fonction du parc locatif occupé, il est prévu une diminution importante des recettes, 56 480 € contre 75 970€ de revenus de loyers. En effet, certains logements ne sont plus loués du fait de leurs états. Ils devront faire état de travaux importants avant la remise en location.

Les dépenses de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Charges à caractère général (011)	915 760€	750 332€	812 198€	807 836€	1 078 063€	1 093 101€	1 513 906€
Frais de personnel (012)	2 981 113€	2 845 423€	2 726 737€	2 832 957€	2 875 284€	3 002 716€	3 075 868€
Atténuations de produits (loi SRU)	8 736€	13 590€	33 756€	33 822€	10 474€	14 513€	14 000€
Autres charges	318 125€	336 177€	317 580€	404 671€	481 334€	500 055€	553 433€
Charges financières	117 300€	63 467€	56 342€	54 566€	94 636€	75 819€	123 500€
Charges exceptionnelles	447€	14 645€	380€	6 545€	9 206€	1 273€	5 000€
Dotations aux amortissements	93 792€	335 447€	106 719€	98 668€	284 284€	92 626€	99 556€
Total	4 435 273€	4 359 081€	4 053 712€	4 239 065€	4 833 281€	4 780 103€	5 385 263
Autofinancement	344 000€	341 000€	487 558€	427 213€	740 280€	433 000€	617 620€

A. Les charges à caractère général (chap.011)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges générales	915 760€	750 332€	812 198€	807 836€	1 078 063€	1 093 101€	1 513 906€

Le chapitre 011 « charges à caractère général » retrace toutes les dépenses récurrentes impactées par l'inflation, l'augmentation du prix de l'énergie, l'augmentation des coûts des matières premières pour la restauration scolaire, l'entretien des bâtiments... Malgré cela, garder une dynamique de fonctionnement, assurer un accueil de qualité au sein des services petite enfance / enfance / jeunesse, remise en état du patrimoine bâtiment, entretenir le patrimoine arboré, soutenir la communication, promouvoir le lien social avec les habitants, tout en continuant de maîtriser les marchés et contrats de services au plus juste des réels besoins.

Le montant pour couvrir toutes ces dépenses est estimé à 1 513 906 €.

B. Les charges de personnel et frais assimilés (chap.012)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Masse salariale	2 903 820€	2 981 113€	2 845 423€	2 726 737€	2 832 957€	2 875 284€	3 002 716€	3 075 868€

Le gouvernement, via la loi de finances 2025, impose aux collectivités, une hausse de 12 % des cotisations à la CNRACL sur quatre ans, dont 3 % dès cette année. Le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

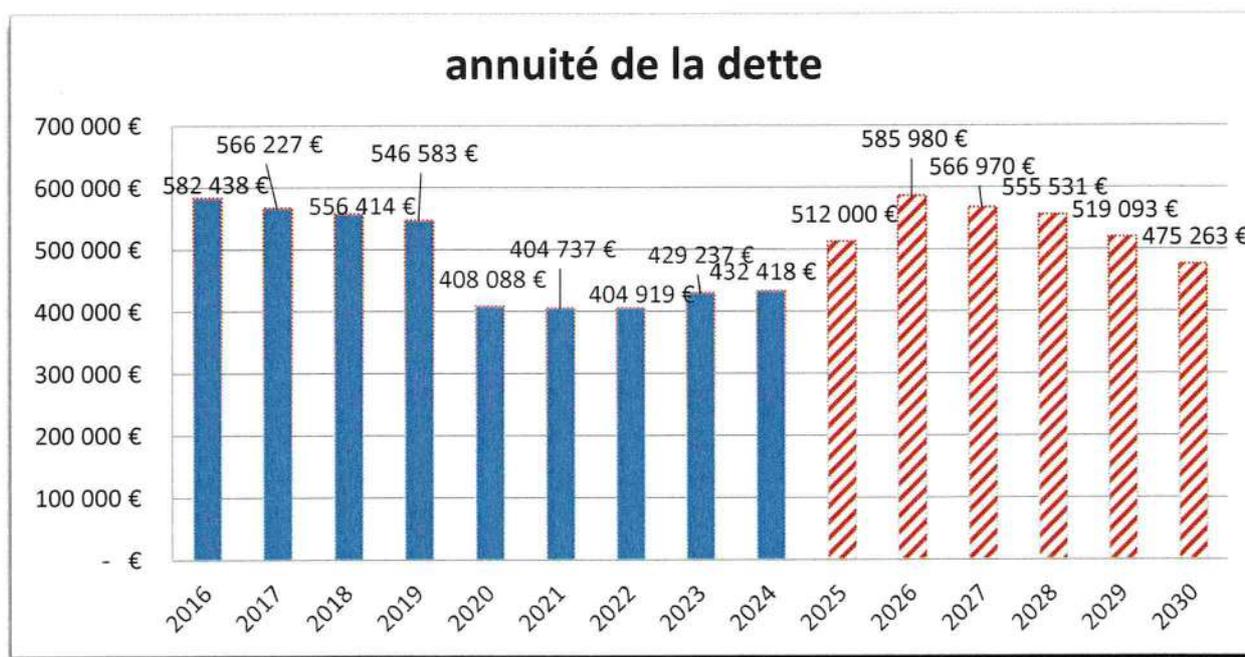
Cette année, il est envisagé une charge de personnel à hauteur de 3 075 868 € soit une augmentation de 2,5 % par rapport au bilan sortant de 2024. Ce qui porte le ratio budgétaire à 58 % des dépenses réelles de fonctionnement.

C. Les charges financières (chap.66) intérêts de la dette et autres

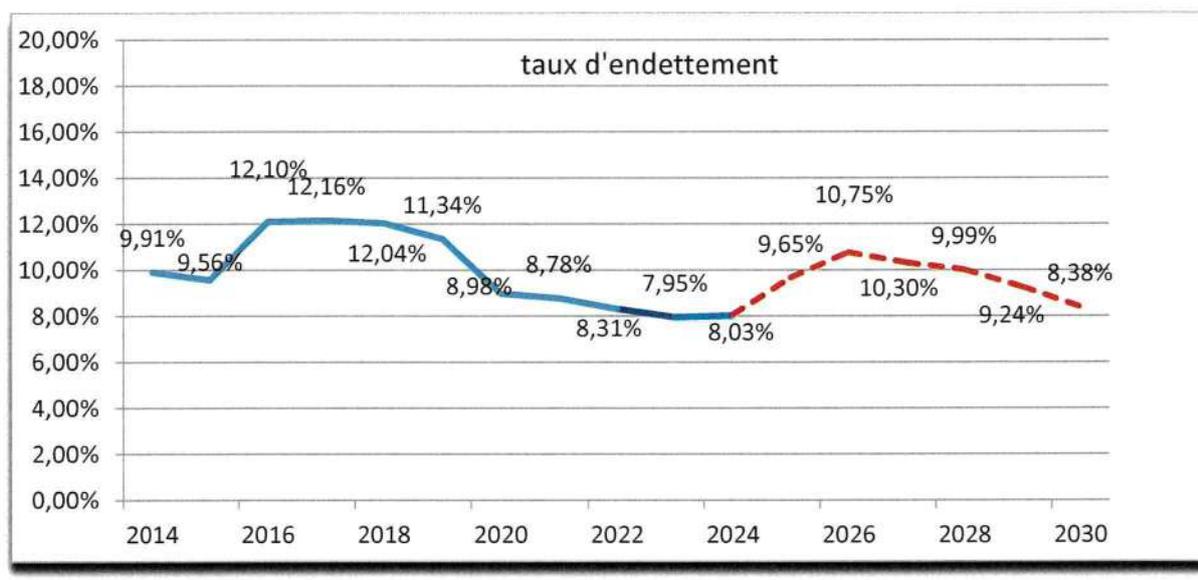
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges financières	117 300€	63 467€	56 341€	54 566€	94 635€	75 819€	123 500€

Cette année, le lancement des travaux de la 1^{ère} phase du complexe sportif a débuté et donc la collectivité aura également un nouvel emprunt. L'estimation de l'enveloppe globale est portée à hauteur de 3 000 000€ en fonction des subventions déjà allouées mais aussi en attentes. Sur l'exercice 2025, devront être débloqués 2 000 000€ et 1 000 000€ sur l'exercice 2026 en fonction des appels de fonds sur l'état d'avancement des travaux et du besoin en trésorerie. Aucune pénalité ne sera appliquée si le montant débloqué est inférieur à 3 000 000€.

L'encours de la dette actuelle est de 2 686 767 € avec une annuité de 423 276€. Avec l'emprunt supplémentaire de 2 000 000 € courant 2025, l'annuité est estimée à 512 000 € dont 400 480€ de capital et 111 520€ d'intérêts.



Actuellement, la commune absorbe un taux réel d'endettement de 8.03 % et une capacité de désendettement d'à peine 5 ans. Ce qui permet à la collectivité de réaliser la continuité du PPI et de lancer la 1^{ère} phase des travaux du complexe sportif, ce qui ramène à une nouvelle estimation du taux d'endettement à 9.65 % et un désendettement sur 8 ans.



A ces charges viennent s'ajouter, les intérêts Courus Non Echus (ICNE) et le coût de la ligne de Trésorerie qui peut être utilisée selon les appels de fonds sur travaux et les demandes de subventions.

D. Les autres charges de gestion courante (chap.65)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Autres charges	318 125€	336 177€	317 580€	404 671€	481 334€	500 055	553 433€

On y retrouve principalement, les subventions allouées aux associations, également la subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- Les subventions aux associations sont estimées sur la même base que n-1 soit 120 000 € avec un fonds d'action conjoncturel de 5 000 €.
- La subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) reste également sur la base de n-1 soit 229 000€ à réajuster en fonction des résultats de clôture et des réels besoins.

On estime ces dépenses à hauteur de 553 433€ pour l'exercice.

E. Les atténuations de produits (chap.014)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Pénalité loi SRU	8 736€	13 590€	33 756€	33 822€	10 474€	14 513€	14 000€

Le nombre de logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2024 est passé de 409 à 400. Cela représente un taux estimé à 22,14 % par rapport aux 1 807 résidences principales recensées sur la commune. Par conséquent, il manquerait 51 logements sociaux à Villiers (chiffres définitifs à préciser - en attente de l'arrêté préfectoral pour février-mars 2025).

De plus, la commune a satisfait à ses obligations de prévoir 29 logements sociaux sur la période triennale 2020/2022, ce qui a permis d'obtenir la levée de carence au titre de la période triennale 2017-2019 et en l'occurrence de ne plus avoir à payer la majoration de 22 548€. Ce qui ramène une pénalité aux alentours de 14 000€.

F. Conclusion pour le fonctionnement

Après analyse des recettes et des dépenses, la collectivité devrait pouvoir enregistrer :

- Une provision pour risque de 20 000€ sur le chapitre 68 « Dotations provisions »,
- De générer un autofinancement à hauteur de 617 620 € sur la section d'investissement.

Le budget de la section de fonctionnement devrait s'équilibrer autour des **6 022 883 €** soit une augmentation globale d'environ 10 % par rapport au budget primitif de n-1.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette année, la section d'investissement sera la plus importante de la mandature en référence à **la continuité du PPI**, après avoir finalisé la halle en centre-ville :

- La rénovation énergétique / restructuration du complexe sportif, concernant la 1^{ère} phase d'un montant estimé à près de 3 369 000€, représentant 60 % environ des dépenses globalisées de cette opération.

À cela, viendront s'ajouter **les fonds propres** de la commune :

- Taxe d'aménagement sur toutes constructions nouvelles et demandes préalables de travaux environ 6 300€.
- Le fonds de compensation de TVA (FCTVA des dépenses d'équipement de l'année N-1) au taux maintenu à 16.404 % pour une TVA de 20 % soit 152 000 €. Initialement ce taux devait être vu à la baisse et porté à 14.85 % dans le projet loi de finances 2025 avec la suppression des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux relevant de l'informatique en nuage.

À cela, il est prévu **des subventions Etat/Région/Département/CAF/Autres** en fonction des appels à projets :

- Rénovation énergétique / restructuration de la phase 1 du complexe sportif : 1 089 869€, subventions au prorata de l'avancement du projet,
- Déploiement de la 2^e phase de système de sécurisé sur la ville (caméras) subventions notifiées à 18 000€.
- Installation d'un 2^e colombarium, subvention estimée à 10 160€

Il convient également de reprendre les **restes à réaliser de l'exercice 2024** qui se décomposent comme suit :

- Dépenses reportées sur 2025 : **648 421€**, elles se décomposent de la manière suivante :
 - Investissement courant : 5 152€ (conformité extincteurs, dossiers OPAH, acquisition de mobilier au centre de l'enfance etc...)
 - Travaux de bâtiments : 610 583€, étude complexe sportif, solde travaux halle en centre-ville, réfection du centre de l'enfance, remise en état de la vitrine frigorifique du restaurant scolaire, étude de faisabilité pour pose de panneaux photovoltaïques, etc...)
 - Travaux VRD : 17 846€ (réhabilitation du terrain de sport)
 - Etude avant-projet PLU : 14 840€.
- Recettes reportées sur 2025 : **830 703€**, elles sont constituées de :
 - Subventions d'équipement 825 590€, solde halle en centre-ville, solde 1^{ère} phase de vidéo surveillance, solde réfection du centre de l'enfance, complexe sportif 1^{ère} phase (DSIL 23+fond vert)
 - Taxe d'aménagement sur des permis accordés en 2022/2023 pour 5 113€ (en fonction de la déclaration d'achèvement de travaux).

A. Les nouvelles inscriptions d'investissement

Les dépenses d'équipements sont scindées en 3 volets :

- Dépenses d'équipement : investissement courant : 54 350 €
- Dépenses d'équipement : travaux de bâtiments : 2 964 265 €
- Dépenses d'équipement : travaux d'aménagement du cadre de vie : 89 250 €

Sont prévus dans les investissements courants : 54 350 €

- Acquisition d'un tracteur,
- Outillage du service technique/espaces verts,
- Remplacement des luminaires par des led dans l'ensemble des bâtiments communaux en commençant par les classes,
- Mise en place à nouveau de défibrillateurs, de sèche-mains,
- Plantation d'arbres,
- Mobilier équipement divers,
- Complément de matériels de ménage.

Sont prévus dans les travaux de bâtiments : 2 964 265 €

- Lancement de la 1^{ère} phase de travaux de rénovation de l'ensemble du complexe sportif pour 2 792 765€ (soit environ 60 % d'avancement sur travaux),
- Finalisation des travaux de réfection des différents services du centre de la petite enfance et notamment l'installation de panneaux phoniques,
- Finalisation des contrôles d'accès codés sur tous les bâtiments publics,
- Travail relatif au parc locatif, reprise d'évacuation d'eau usée, réhabilitation salle de bains, etc.
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la halle en centre-ville,
- L'installation complète d'un nouveau système frigorifique du restaurant scolaire,
- Travaux sur système de chauffage sur différents secteurs (centre de l'enfance partie crèche, mairie, etc...)

Sont prévus dans les travaux de VRD et autres : 89 250 €

- Mise en place du 2^e volet d'équipement de vidéoprotection,
- Installation d'un 2^e colombarium au cimetière,
- Rénovation d'une clôture à l'école Pierre Brossolette.
- Participation à la surcharge foncière avec Monde en Marge Monde en Marche en lien avec la diminution de la loi SRU.

B. Le remboursement de la dette

Cette année, la collectivité doit lever une part d'emprunt pour réaliser son Plan Pluriannuel d'Investissement et notamment sur la réhabilitation du complexe sportif (phase 1).

La collectivité a signé un contrat de prêt avec le Crédit Agricole à tirages multiples jusqu'à atteindre l'enveloppe globale de 3 000 000 € d'emprunts nécessaires, en fonction de nos subventions et de notre trésorerie :

- Un premier tirage de fonds est prévu aux alentours de fin mars pour un montant de 1 400 000€ avec un remboursement au 01/06/25 soit 77 250€ d'annuité supplémentaire,
- Un second tirage est prévu aux alentours de septembre pour un montant de 600 000€ avec un remboursement au 01/11/25 soit 12 000€ d'annuité supplémentaire.
- Un troisième tirage est prévu aux alentours de juin 2026 pour un montant approximatif de 673 350€ pour un remboursement au 01/09/2026 soit 25 000€ d'annuité supplémentaire,
- Un quatrième et fin de tirage prévu aux alentours du mois d'août 2026 pour un montant de 326 650€ soit le solde de l'enveloppe globale de 3 000 000€ pour un remboursement au 01/11/26 soit une annuité supplémentaire de 5 700€.

L'annuité de la dette est estimée sur 2025 à 512 000 € dont 400 480€ de remboursement en capital et 111 520€ d'intérêts (voir graphique en page 13 pour les années suivantes).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital	423 418€	359 525€	346 032€	347 508€	349 037€	350 622€	400 480€
Intérêts	123 166€	109 975€	58 705€	53 0042€	80 200€	81 795€	111 520€
Annuité de la dette	546 584€	469 500€	404 737€	400 550€	429 237€	432 418€	512 000€

L'encours de la dette devrait atteindre 4 306 290 € au 1^{er} janvier 2026. La capacité de désendettement est doublée et passe à 8 ans (voir paragraphe charges financières en dépenses de fonctionnement).

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dette en capital au 1^{er} janvier	4 079	3 733	3 386	3 037	2 686	4 306	4 842	4 423	4 005
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	2 000	1 000	0	0	0

Le taux d'endettement de la Commune est calculé par le ratio de l'annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement. Il est estimé à 9.69 % avec le nouvel emprunt de 2 000 000€ sur l'exercice 2025 et à 10.75 % avec 1 000 000€ d'emprunt supplémentaire sur 2026.

C. Conclusion sur l'investissement

La section d'investissement de l'année 2025 devrait être équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant approximatif de **4 225 653 €**.

Il est envisagé un budget total de **10 248 536 €** soit une augmentation globale de plus de 6 % par rapport aux inscriptions de N-1.

Commentaires :

F. DHONDT demande quel est le rapport entre l'état du CTM et les produits de gestion.

G. FRAYSSE répond que c'est le même chapitre, le chapitre 75.

C. CRUEIZE demande comment s'explique l'augmentation significative en 2024.

G. FRAYSSE répond que c'est à la suite du sinistre du 2^{ème} étage de la mairie.

F. DHONDT demande ce qui justifie l'achat d'un colombarium.

G. FRAYSSE dit qu'il reste seulement deux places dans le colombarium actuel.

F. DHONDT demande combien de places il y a dans un colombarium.

G. FRAYSSE répond qu'il y aura 24 cases dans le prochain.

C. CRUEIZE demande ce que va concerner la mise en place du deuxième volet d'équipement de vidéo protection.

G. FRAYSSE dit que la municipalité a suivi les recommandations conseillées par le commissariat de police sur l'implantation des caméras en fonction des différents faits survenus sur la commune. De plus, la préfecture a validé les emplacements préconisés.

F. DHONDT demande si, en 2025, la municipalité prévoit un aménagement au niveau des Sénillières, si cela repasse en zone naturelle à la suite de la réunion du PLU.

G. FRAYSSE répond que la municipalité va d'abord modifier le PLU, qu'il sera donc classé en zone N. L'objectif est la classification en zone ENS, ce qui sera demandé à l'issue de la modification du PLU, probablement en 2026, pour pouvoir obtenir des subventions de l'ENS.

F. DHONDT précise que, de façon générale, la municipalité surestime les dépenses de fonctionnement afin de pouvoir, en fin d'année, transférer les économies réalisées vers le budget d'investissement.

G. FRAYSSE répond qu'il applique une gestion en « bon père de famille » et qu'il préfère réaliser des économies plutôt que de constater des dépassements de budget. Chaque dépense est étudiée et analysée afin de vérifier s'il existe une alternative aux sommes prévues par le Budget (plan B), tout en garantissant la satisfaction du besoin. La municipalité a mis en place un système de suivi des dépenses au jour le jour, ce qui permet d'atteindre ces résultats dans un climat serein.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. (Prend acte)

2. CUISINE CENTRALE : RÉSILIATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE ET CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a acquis une ancienne cuisine en 2021 pour créer une cuisine centrale. Cette initiative a été soutenue par l'État et la Région Île-de-France. Depuis 2022, la production de repas est en marche, répondant à des valeurs comme la qualité des repas, la lutte contre le gaspillage alimentaire, et l'utilisation de circuits courts.

Initialement, une entente intercommunale a été mise en place pour la production et la livraison de repas, impliquant plusieurs communes. Cependant, avec l'augmentation du nombre de repas produits, cette forme de gouvernance ne permet plus de répondre aux nouveaux enjeux. Par conséquent, un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) est proposé pour une meilleure gestion de la cuisine centrale.

Ce syndicat sera composé de plusieurs communes et d'un CCAS, et prendra en charge la production de repas scolaires, pour la petite enfance, et le portage de repas à domicile. Le budget sera financé par des contributions annuelles des membres en fonction des repas produits. Un comité syndical, élu par les membres, gèrera l'entité.

Deux délibérations sont proposées :

1. Approuver les statuts et créer le syndicat mixte ouvert avec les communes concernées.
2. Désigner les représentants de la commune au comité syndical.

Commentaires :

F. DHONDT demande qui est pressenti pour reprendre la présidence.

G. FRAYSSE répond que, pour le moment, c'est prématuré.

A. BELLANGER demande pourquoi il y a le CCAS de SGDB.

G. FRAYSSE dit que le syndicat mixte peut être sollicité par des établissements.

A. BELLANGER demande la capacité totale de ce syndicat.

F. DA SILVA répond que la capacité totale est de 10 000 repas.

M. POINSE demande si ce syndicat a plusieurs agglomérations.

F. DA SILVA répond par la négative et ajoute que cela est possible.

G. FRAYSSE dit que chaque commune est libre de choisir les prestations qu'elle souhaite.

M. POINSE demande si la ville d'Épinay est concernée par cette cuisine centrale.

G. FRAYSSE répond par la négative et ajoute que cela pourrait être possible.

C. CRUEIZE dit que le nombre de sièges ne reflète pas le nombre de repas.

F. DA SILVA dit que c'est un travail collégial.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. CUISINE CENTRALE : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS

Commentaires :

G. FRAYSSE demande si l'assemblée souhaite un vote secret.

L'ASSEMBLÉE répond par la négative et souhaite un vote à main levée.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENSIONS (F. DHONDT et M. POINSE),

4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PETITE CRÈCHE

Après une consultation de la commission enfance, il a été jugé nécessaire de revoir les critères d'attribution des places en crèche afin de répondre de manière équitable aux demandes des administrés. L'attribution des places en crèche sera désormais basée sur plusieurs critères spécifiques. Chaque famille recevra un certain nombre de points en fonction de sa situation personnelle, permettant ainsi une évaluation juste et équilibrée des besoins de chacun.

Commentaires :

C. CRUEIZE dit que l'outil a été demandé à deux reprises mais n'a pas été envoyé et ajoute que les critères ne sont pas tout à fait clairs.

G. FRAYSSE dit qu'un travail a été initié lors de la commission enfance. Les choix ont été travaillés.

C. CRUEIZE dit que les choix ont été discutés mais pas validés.

G. FRAYSSE dit que la municipalité va continuer à travailler dessus, que c'est un support pour commencer à instruire les dossiers de demande de place.

F. DHONDT dit que ce n'est pas stipulé combien de points sont attribués à ce critère.

A. BELLANGER dit que le parent qui travaille à Villiers mais qui n'habite pas Villiers, en dehors du personnel communal, ne devrait pas faire partie des critères d'attribution de places en crèche.

G. FRAYSSE dit que la commission va travailler sur la pondération.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENSIIONS (C. CRUEIZE, F. DHONDT, A. MUSY-BRELIER, M. POINSE),

5. SÉJOUR ENFANCE

La commune souhaite organiser un séjour de vacances pour 24 enfants âgés de 8 à 10 ans. Ce séjour, qui se déroulera sur une période de 5 jours, du 28 juillet au 1^{er} août, offre aux enfants une expérience enrichissante sur le plan pédagogique et éducatif. Il se tiendra à la Bergerie de VIGNORY, située dans la commune de CERNEUX, un cadre idéal pour favoriser le lien avec la nature et les animaux de la ferme. Le choix de ce lieu ainsi que les activités proposées s'inscrivent dans la continuité des projets pédagogiques (jardinage, poulailler) initiés depuis deux ans au sein de l'accueil de loisirs.

1 – Objectif du séjour

Axe 1 : Civisme et vivre ensemble

Axe 2 : Nature et environnement

Axe 3 : Lien avec les animaux

Axe 4 : Favoriser l'autonomie

2 - L'équipe

La directrice de l'accueil de loisirs assurera les fonctions de directrice durant la totalité du séjour. Elle sera accompagnée par 3 animateurs afin d'assurer un encadrement constant auprès des enfants.

3 - Dates et nombre de jeunes

Dates	Nombre de participants
Lundi 28/07/2025 au vendredi 01/08/2025 5 jours et 4 nuits	24 enfants

4 - Lieu

Bergerie de VIGNORY à CERNEUX dans le département de la Seine-et-Marne, située à 100 Km de Villiers-sur-Orge.

5- Transport

Pour se rendre à la Bergerie, le point de rendez-vous pour le départ est fixé à l'accueil de loisirs. Le transport des enfants s'effectuera en covoiturage par les parents.

6- Activités prévisionnelles autour des thématiques de la ferme

- Fabrication de pain / Fabrication de Laine / Visite de la traite des vaches /Jardinage / Confection de confiture / Promenade en calèche

Cependant, en fonction des conditions météorologiques, certaines activités pourront être amenées à changer.

5 - Participants

- 24 enfants de la commune de Villiers-sur-Orge âgés de 8 à 10 ans

Afin de proposer une mixité au sein des participants, la Municipalité souhaiterait une répartition égale, fille/garçon (12/12) lors du séjour. Néanmoins, en fonction des demandes, l'équipe se réserve le droit de réajuster le nombre de places attribuées entre garçons et filles.

Seuls les enfants dont le dossier est complet et qui ont un engagement de participation au séjour signé par les parents pourront être admis.

La Municipalité souhaite rendre l'accès « prioritaire » aux enfants fréquentant régulièrement l'accueil de loisirs.

7 - Dépenses prévisionnelles

Dépenses Prévisionnelles			
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total
Hébergement			
Séjour à la Bergerie	1	<i>Tarif groupe</i>	6 875,04 €
Sorties / Activités			
Inclus dans la prestation séjour			
Achats			
Pharmacie	1	40 €	40 €
Forfait jours/nuits	4	-	617,30 €
Régie imprévue	1	200 €	200 €
Total			7 732,34 €

8- Facturation aux familles

Le quotient familial est appliqué au tarif facturé, possibilité de régler en 4 fois.

- Tarif minimum : 86€ - Tarif maximum : 258€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. SÉJOUR JEUNESSE

La commune souhaite assurer la continuité du projet de vacances pour les adolescents du club jeunesse en organisant un nouveau séjour au Centre International de séjour, Le Rocheton, situé dans le département de la Seine-et-Marne.

Après un échange collaboratif entre les adolescents et l'équipe d'animation, il a été convenu de sélectionner une nouvelle destination pouvant accueillir des jeunes en quête d'aventures et d'activités sportives. De plus, ils ont préféré proposer ce séjour pendant les vacances d'avril, afin d'augmenter les possibilités d'inscription pour les jeunes participants.

1 – Objectif du séjour

Axe 1 : Civisme et vivre ensemble

Axe 2 : Entraide

Axe 3 : Épanouissement personnel

Axe 4 : Favoriser l'autonomie

2 - L'équipe

Un animateur jeunesse assurera les fonctions de directeur durant la totalité du séjour. Il sera accompagné par 2 animateurs afin d'assurer un encadrement constant auprès des jeunes.

3 - Dates et nombre de jeunes

Dates	Nombre de participants
Lundi 21/04/2025 au vendredi 26/04/2025 6 jours et 5 nuits	12 ados

4 – Lieu

Centre International de séjour Le Rocheton. Il se situe à 40 Km de Villiers-sur-Orge.

5- Transport

Pour se rendre au centre, le point de rendez-vous pour le départ sera le club jeunesse de Villiers. Le transport des jeunes s'effectuera en mini-bus jusqu'au centre.

6- Activités prévisionnelles

L'équipe d'animateurs a orienté son programme pédagogique autour de plusieurs thématiques (*ludiques, culturelles, éducatives, sportives, ...*) :

- Course d'orientation / Tir à l'arc / Escalade sur blocs / VTT / Grimpe d'arbres

Cependant, en fonction des conditions météorologiques, certaines activités pourront être amenées à changer.

7 - Critères de choix des participants

- 12 jeunes villiérais

Afin de proposer une mixité au sein des participants, la Municipalité souhaiterait une répartition égale, fille/garçon (6/6) lors du séjour. Néanmoins, en fonction des demandes, l'équipe se réserve le droit de réajuster le nombre de places attribuées entre garçons et filles.

Seuls les enfants dont le dossier est complet et qui ont un engagement de participation au séjour signé par les parents pourront être admis.

La Municipalité souhaite rendre l'accès « prioritaire » aux ados fréquentant régulièrement la structure jeunesse et n'ayant pas participé au séjour de 2024.

8 - Dépenses prévisionnelles

Dépenses Prévisionnelles			
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total
Hébergement			
Séjour Le Rocheton pour 15 personnes (<i>transport, activités</i>)	1	<i>Tarif groupe</i>	6 160,00 €
Transport			

Mini-Bus semaine	2	281 €	562 €
Sorties / Activités			
Inclus dans la prestation séjour			
Achats			
Pharmacie	1	80 €	80 €
Goûter amélioré	3	50 €	50 €
Forfait jours/nuits	3	-	576,14
Régie imprévue	1	200 €	200 €
Total			7 628,14 €

9- Facturation aux familles

Le quotient familial est appliqué au tarif facturé, possibilité de régler en 4 fois.

- Tarif minimum : 165€ - Tarif maximum : 509€

Commentaires :

A. BELLANGER demande pourquoi le séjour a lieu à cette date.

C. BASTOUL répond que c'est un choix des jeunes qui trouvaient qu'au mois de juillet, cela cassait la dynamique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7. CONVENTION DE VEILLE FONCIÈRE AVEC LA SAFER

Au sein de son territoire, la commune de Villiers-sur-Orge dispose d'importantes zones naturelles et agricoles, qu'elle souhaite préserver. Cependant, elle ne dispose pas du droit de préemption sur ces zones spécifiques.

La signature d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER Île-de-France (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) permettra de mettre en œuvre sur le territoire communal une veille foncière et possiblement l'exercice du droit de préemption de la SAFER ainsi qu'un observatoire foncier.

Grâce à la convention, la commune sera informée de toutes les transactions notifiées à la SAFER (ventes de terres agricoles et naturelles).

La commune pourra ainsi demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption.

Lorsque des terrains agricoles seront en vente, la collectivité sera donc informée par la SAFER. Si les terrains agricoles risquaient de changer de destination ou si le prix était jugé trop élevé, alors une enquête pourra être réalisée, avec une étude du profil professionnel de l'acquéreur potentiel par exemple.

La SAFER peut également exercer son droit de préemption pour éviter le mitage, contribuer au maintien de l'agriculture ou encore lutter contre un prix de vente excessif non compatible avec une mise en valeur agricole par exemple.

Il est proposé d'établir une convention de veille foncière avec la SAFER afin de définir les modalités d'un dispositif de surveillance et d'interventions foncières en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire, ou encore de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général à vocation agricole, forestière, paysagère ou environnementale.

Commentaires :

F. DHONDT demande comment cela se situe par rapport à l'établissement public foncier d'Ile-de-France.

P. WITTERKERTH dit que l'établissement public foncier n'intervient pas sur les zones naturelles et agricoles, mais qu'il intervient sur le droit de préemption urbain.

A. BELLANGER demande si la municipalité a déjà été confrontée à des achats de terres agricoles par d'autres personnes pour en faire autre chose.

P. WITTERKERTH répond par la positive et ajoute que cela n'a pas pu être évité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

F. DHONDT demande comment la municipalité compte appliquer les nouvelles interdictions de circulation et limitations de vitesse, et aimerait savoir ce que la municipalité compte faire pour mettre fin aux courses de voiture qui ont régulièrement lieu le dimanche rue de la Division Leclerc.

G. FRAYSSE répond que chacune doit respecter le code de la route. Il y a des points réguliers avec la Police Nationale. Une action de surveillance de la Police Nationale qui est régulièrement présente à Villiers-sur-Orge, entre autres, pour les stationnements bloquants totalement la circulation piétonnière. Nous avons beaucoup de remontés des Villierains sur ce sujet. Pour les courses de voiture, ou autres incidents, nous remontons le sujet à la police ou ils nous arrivent d'intervenir ponctuellement avec les forces de l'ordre sur un point précis.

C. MARTIN ajoute que cela fait plus de trois ans que la municipalité va à la rencontre des Villierains. Le sujet qui revenait le plus était la vitesse excessive à Villiers, et ajoute que c'est une réflexion globale qui a été menée à la suite de toutes ces remontées des Villierains.

F. DHONDT demande s'il est possible d'avoir un plan des modifications apportées dans la ville.

G. FRAYSSE répond qu'une synthèse sera faite et ajoute que des panneaux ont été ajoutés, que la vitesse est désormais limitée à 30km/h dans toute la ville.

F. DHONDT réitère sa demande pour les courses de voiture.

G. FRAYSSE dit qu'il se rendra sur place dimanche prochain.

La séance est levée à 22h52.

Le secrétaire

Hervé KÉRIVEL



Le Maire

Gilles FRAYSSE

